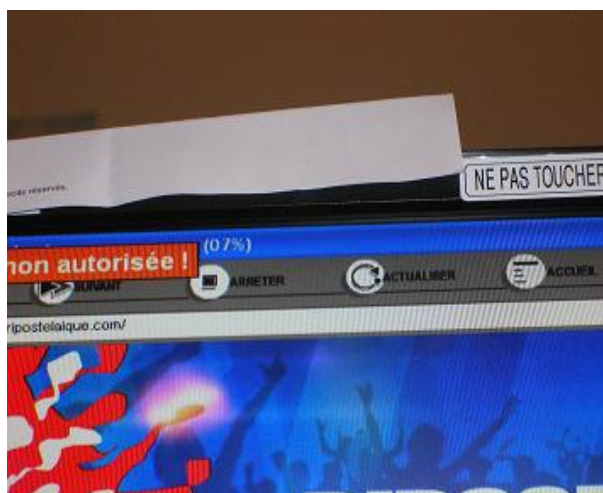


# Charia : le châtime de l'adultère

*Nous avons appris la semaine dernière que le site de Riposte Laïque a été censuré par Mme Martine Brochen-Aubry, mairesse de Lille, qui a fait apposer la mention « non autorisée » sur toutes les pages de R.L. dans toutes les bibliothèques municipales de l'agglomération de Lille-encore-en-France (1). Ce qui prouve d'ailleurs que notre lectorat est important dans cette ville et nous nous en réjouissons.*

*Nous avons eu, entre autres, le regret de constater que l'article intitulé « Ramadan : les fatwas du sexe » (2) a été victime de cette censure franco-musulmane inédite.*



Haro sur Riposte Laïque à Lille

*Voici donc un autre article, sur le sujet de l'adultère dans l'islam. Il reflète l'archaïsme de cette religion d'amour, de tolérance et de paix et je tremble à l'idée de me voir encore censuré. Qu'Allah m'accorde la force de supporter cette douloureuse épreuve !!!*

## **Définition de l'adultère dans l'islam**

L'adultère est un crime obscène pour la charia. Il fait partie des crimes d'honneur (3). Les savants de l'islam définissent l'adultère comme « tout chevauchement (الوطء) hors du lien du

mariage ou d'un semblant de mariage sauf pour obtenir satisfaction auprès de femmes captives (مَـٰلَا مَلَآكَـٰتٍ) c'est-à-dire possédées, qui sont la propriété de ...) ». Un texte explicite dans le Coran fustige l'adultère : « Évitez la fornication. Voici, c'est une perversion, un sentier vicié, (*Le voyage nocturne (al-isra')* 17 :32) » (4). Dans ce texte, « lâ *takrabu al-zéna* (لا تقربوا الزنا) », qui a été traduit par « Evitez la fornication », a une double signification car *zéna* veut dire à la fois fornication et adultère. Pour les musulmans, c'est clair, ils ne peuvent forniquer qu'entre époux. Le reste est adultère.

Notons tout de même que l'islam, qui peut tout contourner, a instauré le « mariage de plaisir (*mut'a* متعة) », qui peut ne durer que quelques heures, et le « mariage saisonnier » pour le temps des vacances ...

### **Les preuves de l'adultère**

Le crime adultérin doit être prouvé de deux façons :

– **par un aveu**, une déclaration claire de la part de l'homme ou de la femme adultère. Cet aveu doit être formulé clairement quatre fois selon les Écoles juridiques Shafi'îte et Hanafite. Une volte-face avant l'application du châtement la fait chuter.

– **par le témoignage de quatre témoins**, s'il y a pas d'aveu, sous condition qu'ils soient musulmans, justes, sains d'esprit. Le témoignage des femmes n'est pas accepté, ni celui de l'enfant, ni du fou, ni du déséquilibré, ni du mécréant, ni du débauché. Les témoins doivent témoigner, par-devant *Allah*, et déclarer clairement avoir constaté visuellement que l'organe de l'homme a pénétré le vagin de la femme, « comme la brosse dans une boîte de khôl ou le seau dans un puits ... ».

Qui commet un adultère en présence de quatre hommes ? ...

## Les châtements de l'adultère

Les châtements de l'adultère ici-bas, par la communauté musulmane, sont de deux sortes : lapidation ou flagellation, selon qu'on est marié ou non.

**La lapidation** est le châtement de l'adultère commis par la femme mariée ou l'homme marié, pris dans le joug du mariage (*muḥassan*). Pour que le châtement soit prononcé, il faut que celui qui « chevauche » soit sain d'esprit, adulte et libre. S'il est un esclave, la lapidation ne lui sera pas appliquée. Une autre condition est nécessaire : que la fornication soit intervenue dans le cadre d'un mariage légal religieux islamique.

On raconte à ce sujet un hadith (5) transmis par Abou Hurayra : Un homme s'est présenté à l'envoyé d'Allah qui était à la mosquée. Il l'a interpellé en lui disant « J'ai commis un adultère ». L'envoyé d'Allah n'a pas répondu. L'homme a réitéré quatre fois son aveu d'adultère. A la suite de ce quatrième aveu, l'envoyé d'Allah a dit à l'homme : « Es-tu fou ? ». L'homme a répondu : « Non ». « Es-tu marié ? ». L'homme a répondu : « Oui ». Le Prophète, – Que la prière d'Allah soit sur lui et lui accorde la paix ! – a dit alors à l'assistance : « Emmenez-le et lapidez-le ».

Les critères et la sanction sont ici bien clairs.

La lapidation est appliquée jusqu'à ce que mort s'ensuive afin que la douleur soit généralisée à tout le corps. On jette des pierres aux adultères en signe de destruction de la maison familiale. Ce sont donc les pierres de la maison qu'ils ont détruite qui leur tombent dessus.



### Lapidation halal

**La flagellation** est le châtement de cent coups de fouet appliqués à l'adultère non marié, homme ou femme. *Allah* a dit : « Fouettez le putain et la putain de cent coups de fouet chacun. Que nulle indulgence ne vous saisisse dans la créance d'*Allah*, adhérez à *Allah* et au Jour ultime, un groupe d'adhérents sera témoin de leur supplice (La Lumière, *al-Nour*, 24 : 2) ». « Le putain ne coïtera qu'avec une putain ou une associatrice. La putain ne coïtera qu'avec un putain ou un associateur (6). Cela est interdit aux adhérents. (Idem 24 :3) ». Les mots arabes masculin « zâni » et féminin *zânia* désignent tout impudique, tout débauché, tout prostitué, homme ou femme, et toute relation sexuelle hors mariage est une débauche. Ce texte pourtant comporte ses ambiguïtés : qui est le putain ? Un musulman ? ...

En tout cas, ce châtement de la flagellation a recueilli le consensus des quatre Écoles juridiques.

*Allah* a insisté sur trois spécificités du châtement de l'adultère :

- donner la mort est le châtement le plus cruel, la pire des tortures
- *Allah* interdit à ses fidèles d'avoir pitié face à l'adultère et de lui pardonner

– Allah ordonne que l'application du châtement soit faite en présence de croyants car cela est plus significatif pour l'efficacité du châtement et du blâme. On lapide même des femmes en présence de leurs enfants.

**L'adultère connaît d'autres types de punitions spontanées :** la noirceur d'un visage rempli de honte, les ténèbres d'un cœur où la lumière est étouffée, la tristesse d'une âme pleine de soucis ...

Une des conséquences de la fréquence de la fornication est l'augmentation des maladies et des douleurs. Selon un hadith, cité par Ibn Maja, « Lorsque l'adultère fait son apparition dans un peuple, la peste et les douleurs connues de leurs aïeux réapparaissent et se propagent ». Punitions naturelles ? Punitions divines ?

**Les châtements dans l'au-delà** sont aussi sévères. Un hadith dit : « Si un homme a une relation adultérine avec une femme, ils porteront dans leur tombe la moitié de la torture de cette oumma ».

Le prophète a dit : « Les portes du ciel s'ouvriront à minuit, un crieur lance : « Y a-t-il quelqu'un qui implore ? Pour que l'on exauce sa demande. Y a-t-il quelqu'un qui réclame ? Pour qu'on lui donne. Y a-t-il un angoissé ? Pour qu'on le libère de son angoisse. Il ne restera aucun musulman qui sollicite sans qu'Allah n'accède à sa demande, sauf la femme adultère qui promène son vagin... (d'après Ahmad rapporté par al-Tabrani) ». La femme adultère n'a donc rien à demander dans l'au-delà et personne ne l'écouterà.

Et nous pourrions poursuivre sur plusieurs pages tant s'abattent sur l'adultère châtements et punitions de tous ordres ...

Il faut noter cependant que, dans certains pays, notamment en Égypte et en Irak (7), on a établi des codes de procédure pénale. Dans ces pays, l'adultère est considéré comme une

affaire privée qui ne touche en rien la communauté. Si le problème posé par l'adultère a pu être résolu par un accord, la loi ne s'y intéresse pas et ne le considère pas comme un crime. Si, par contre, l'un des époux porte plainte, la partie responsable sera condamnée. Mais le châtement ne sera en aucune façon la lapidation ou les coups de fouet ... Du moins à ce jour. Car en Égypte, l'accession au pouvoir des Frères Musulmans associés aux Salafistes promet l'application prochaine de la charia. Mais à pas mesurés et pas pour tout de suite, dit-on ... La charia prend son temps ... L'important, ce n'est pas le temps, c'est la victoire de la charia.

**Bernard Dick**

(1)

<http://ripostelaique.com/lille-martine-aubry-fait-censurer-riposte-laique-dans-les-bibliotheques-municipales.html>

(2) <http://ripostelaique.com/ramadan-les-fatwas-du-sexe.html>

(3) [www.alsaydilawyer.com](http://www.alsaydilawyer.com)

(4) Le Coran, traduction André Chouraqui.

(5) *Hadith* : partie d'un recueil de faits et gestes de Mahomet (700.000, dit-on) rapportés par une chaîne de transmetteurs plus ou moins fiables.

(6) Associateur, associatrice ou ou associant, associante, désigne toute personne qui croit en plusieurs dieux ou en un dieu pluriel. Les chrétiens sont ainsi (pour l'islam) des associants (Dieu en trois personnes dans la Trinité).

(7) Zeydan abd el-Rahman, *Introduction à l'étude de la charia musulmane*, éd. Omar ibn al-Khattab, Alexandrie, 2001.



